

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC
WORKS

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES DES SERVICES, DES PRESTATIONS
INTELLECTUELLES ET DES APPROVISIONNEMENTS GENERAUX (CIPM-SPIAG)
AUPRES DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS.



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 044 /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/ 2021 DU 16 JUILLET 2021
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXTENSION DU RESEAU
INFORMATIQUE DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS : CONSTRUCTION
PAR WIFI DU CABLAGE RESEAU INFORMATIQUE DES POSTES DE TRAVAIL
DES BATIMENTS DE MESSA, BASTOS ET DE LA DELEGATION REGIONALE DU
CENTRE ET MISE EN PLACE D'UN SYSTEME CENTRAL DE MANAGEMENT DU
RESEAU.

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENTS PUBLICS DU MINTP, EXERCICES
2021 ET SUIVANTS.

IMPUTATION : 55 36 470 04 32 0012 2276.



JUILLET 2021

SOMMAIRE

- PIECE N°1:** AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
- PIECE N°2:** REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)
- PIECE N°3:** REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)
- PIECE N°4:** CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)
- PIECE N°5:** CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
- PIECE N°6:** BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
- PIECE N°7:** CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- PIECE N°8:** CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES
- PIECE N°9:** FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES
- PIECE N°10:** MODELE DE MARCHÉ
- PIECE N° 11:** LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS
- PIECE N° 12 :** GRILLE D'EVALUATION





Version française



Pièce n° 1
Avis d'Appel d'Offres
(AAO)





0441
N° /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/ 2021 du 16 JUL 2021

En procédure d'urgence pour l'extension du réseau Informatique du Ministère des Travaux Publics: construction par WIFI du Câblage Réseau Informatique des postes de travail des bâtiments de Messa, Bastos et de la Délégation Régionale du Centre et mise en place d'un système central de management du réseau.

Financement : BIP MINTP, Exercices 2021 et suivants.

Imputation : 55 36 470 04 32 0012 2276



1- Objet :

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissements Publics de l'exercice 2021, le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance pour le compte de la République du Cameroun un Appel d'Offres National Ouvert pour la réalisation de l'opération sus indiquée.



2- Allotissement

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont constituées en un (01) lot ainsi qu'il suit :

N° lot	Désignations	Budget Prévisionnel TTC	Délai (jours)
Lot unique	Extension du réseau informatique du Ministère des Travaux Publics - Construction par WIFI du Câblage Réseau Informatique des postes de travail des bâtiments de Messa, Bastos et de la Délégation Régionale du Centre et mise en place d'un système central de management du réseau.	50 000 000	60
COUT TOTAL DU PROJET		50 000 000	

3- Consistance des prestations

Dans le cadre du marché, le Cocontractant devra assurer :

Pour le Site N° I : IMMEUBLE DU MINTP SITUE AU QUARTIER BASTOS FACE AMBASSADE SUISSE.

- la fourniture et l'installation de douze (12) antennes wifi ;
- la fourniture d'un (01) Switch niveau 3 POE, 48 ports mangeables ;
- la fourniture d'un (01) routeur Mikrotik ou équivalent;
- la fourniture d'un (01) ensemble d'accessoires pour l'installation des bornes wifi ;
- la fourniture de trois cent (300) adaptateurs USB wifi pour PC ;
- la fourniture d'un (01) serveur rackables ;

- la fourniture d'un (01) Onduleur de 980 Watts / 1500 VA;

Pour le Site N° 2 : IMMEUBLE DU MINTP SITUE AU QUARTIER MESSA.

- la fourniture et l'installation de douze (12) antennes wifi ;
- la fourniture et l'installation de dix (10) antennes WIFI
- la fourniture d'un (01) Switch niveau 3 POE, 48 ports mangeables ;
- la fourniture d'un (01) routeur Mikrotik ou équivalent
- la fourniture d'un (01) ensemble d'accessoires pour l'installation des bornes wifi ;
- la fourniture de trois cent (300) adaptateurs USB wifi pour PC ;
- la fourniture d'un (01) serveur rackables ;
- la fourniture d'un (01) Onduleur 980 Watts / 1500 VA;

Pour le Site N° 3 : BATIMENTS SITUES DANS L'ENCEINTE DE LA DRTP/CENTRE

- la fourniture et installation de dix (10) antennes wifi ;
- la fourniture d'un (01) ensemble d'accessoire et l'installation des bornes wifi ;
- la fourniture de cent (100) adaptateurs USB wifi pour PC ;
- la fourniture d'un (01) Onduleur de 980 Watts / 1500 VA;

Les caractéristiques des différentes fournitures et les détails de l'exécution des prestations sont contenus dans le Cahier des Prescriptions Techniques.

En outre, il devra assurer :

- fourniture d'un logiciel avec licence de supervision du réseau;
- fourniture d'un portail captif ;
- formation de six (06) personnels de la Cellule Informatique.



Participation et origine :

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais cocontractants de biens et de services.

5- Financement :

Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le Budget d'Investissements Publics du MINTP Exercices 2021 et suivants. Imputation : 55 36 470 04 32 0012 2276, pour un coût prévisionnel total de cinquante millions (50 000 000) de francs CFA Toutes Taxes Comprises.

6- Délai de livraison :

Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de soixante (60) jours calendaires.

7- Cautionnement provisoire

Les offres devront être accompagnées, d'un cautionnement provisoire (garantie bancaire de soumission) d'une durée de validité de cent vingt (120) jours, établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire de premier rang ou une compagnie d'assurance agréé et habilitée à délivrer les caution dans le cadre des Marchés Publics par le Ministre en charge des Finances, Le montant en FCFA de ladite garantie est d'un million (1 000 000) de francs CFA.

L'absence du cautionnement provisoire dans le Dossier d'Appel d'Offres entraîne à l'ouverture le rejet systématique de l'offre et sa non-conformité accorde au soumissionnaire un délai maximum de quarante-huit heures (48h) pour le rendre conforme.

Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au plus tard 30 jours après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus. Dans le cas où le soumissionnaire est attributaire du marché, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

8- Consultation du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux jours et heures ouvrables, au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206.

9- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres :

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable au titre des frais d'achat du dossier de soixante mille (60'000) Francs

Cette quittance devra identifier le payeur comme représentant du cocontractant désireux de participer à la consultation.



Présentation des offres

Les documents constituant l'offre sont repartis en trois volumes ci-après contenus dans une enveloppe fermée et scellée dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'offre technique (volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'offre financière (volume 3).

Les trois enveloppes ainsi présentées seront ensuite placées sous pli dans une simple enveloppe unique, fermée et scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes pièces de chaque offre seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par des intercalaires de même couleur (autre que la couleur blanche).

11- Remise des offres :

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français, en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) Copies marqués comme tels, devra être déposée au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206, au plus tard le **17 AOUT 2021** à 11 heures, heure locale et devra porter la mention :

044

« Appel d'Offres National Ouvert N° ___ /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/2021
du 6 ~~juin~~ 2021 En procédure d'urgence pour l'extension du réseau Informatique du
Ministère des Travaux Publics: Construction par WIFI du Câblage Réseau informatique des

postes de travail des bâtiments de Messa, Bastos et de la Délégation Régionale du Centre et mise en place d'un système central de management du réseau »

Financement : BIP MINTP, Exercice 2021 et suivants.

Imputation : 55 36 470 04 32 0012 2276

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

12- Recevabilité des offres :

Les offres parvenues après la date et l'heure de dépôt des offres ou celles ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière des offres administratives et techniques seront irrecevables.

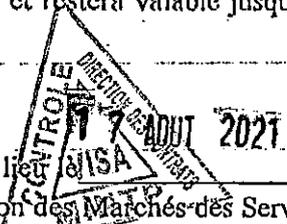
Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Ces pièces administratives ont une durée de validité de trois (03) mois ; cette date limite de validité des pièces administratives doit être postérieure à la date de lancement de l'Appel d'Offres.

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant tel que présenté ci-haut, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans le DAO.

Cette caution entrera en vigueur dès la date limite de soumission et restera valable jusqu'au trentième (30ème) jour inclus après le délai de validité des offres.

13- Ouverture des plis

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu  dès 12 heures dans la salle des réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés des Services, des Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux (CIPM-SPIAG) sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.

 L'ouverture des plis se fera en un temps et en trois étapes :

1^{ère} étape: Ouverture de l'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1),

2^{ème} étape: Ouverture de l'enveloppe B contenant les offres techniques (volume 2),

3^{ème} étape: Ouverture de l'enveloppe C contenant les offres financières (volume 3).

Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix, même en cas de groupement, dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.

14- Critères d'évaluation des offres

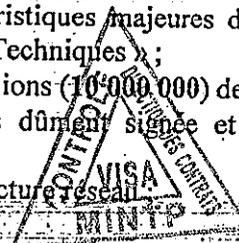
14.1- Critères éliminatoires

a) Pièces administratives.

- Absence de l'original du cautionnement provisoire (caution de soumission) ;
- Absence 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif.

b) Offre technique:

- Absence de déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire agréé (en cas de présentation d'une autorisation délivrée par un concessionnaire agréé, joindre également une photocopie de l'agrément dudit concessionnaire) pour les fournitures suivantes :
 - bornes WIFI ;
 - routeurs Mikrotik ou équivalent ;
 - serveurs Rackables ;
 - onduleurs.
- Absence de la fiche technique (émanant du fabricant) de l'un des matériels suivants : Bornes Wifi, Adaptateur USB WIFI pour PC, Switchs, Routeurs MIKROTIK ou équivalent, Onduleurs et Serveur Rackable ;
- Absence du schéma de l'architecture du réseau à mettre sur pied correspondant à la prestation ;
- Absence d'un Chef de projet ayant la qualification et l'expérience exigées dans le dossier d'Appel d'Offres ;
- Absence d'un certificat de garantie signé sur l'honneur ressortant la durée de garantie des équipements (1 an minimum), la liste ou le descriptif des pièces de rechange, la disponibilité des pièces de rechange et la fréquence d'intervention sur le site pour le suivi (tous les trois mois minimum pendant la période de garantie) ;
- Non validation de toutes les caractéristiques majeures de Bornes Wifi, de l'Adaptateur USB WIFI par PC, du Switch, du Routeur MIKROTIK ou équivalent et de l'Onduleur telles que détaillés dans le « cahier de prescriptions techniques ».
- Non validation d'au moins sept (07) des neuf (09) caractéristiques majeures du Serveur Rackable telles que détaillés dans le « Cahier des Prescriptions Techniques » ;
- Absence d'une capacité financière supérieure ou égale à dix millions (10'000 000) de F CFA ;
- Absence d'une autorisation de vérification des informations dûment signée et datée du soumissionnaire ;
- Absence d'une référence dans le domaine du câblage d'infrastructure réseau ;
- Absence du guide d'utilisateur du logiciel de supervision.



c) Offre financière :

- Absence de la lettre de soumission timbrée, signée, datée et cachetée;
 - Absence du bordereau des prix unitaires (BPU) dûment rempli, paraphé à chaque page, cacheté et signé à la dernière page ;
 - Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) paraphé à chaque page, cacheté et signé à la dernière page ;
 - Absence des sous-détails des prix unitaires (SDPU), paraphé à chaque page;
 - Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, DQE et le SDPU.
- d) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou pièce non authentique;
- e) N'avoir pas satisfait au moins 25 critères sur les 31 critères essentiels.

14.2 : Critères essentiels

La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode de notation en attribuant à chaque rubrique la note correspondante.

- Présentation de l'offre sur 01 critère ;
- Planning de livraison sur 01 critère ;
- Service après-vente sur 01 critère ;
- Attestation de visite des lieux sur le site 01 critère ;
- Rapport détaillé avec photo de la visite sur le site 01 critère ;
- Personnel sur 26 critères

15- Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres.

16- Attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et ayant été évaluée la moins disante.

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cadre du présent Appel d'Offres à un soumissionnaire ayant déjà été cocontractant d'un marché au MINTP et dont les performances ont été jugées peu satisfaisantes ou ayant fait l'objet d'un constat de défaillance ou d'une résiliation.

17- Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206.

Yaoundé, le 16 JUIL 2021

Ampliations :

- CIPM-SPIAG-MINTP
- DCT (pour la suite de la procédure)
- CEL INFO (pour information)
- ARMP (pour publication dans le JDM)
- Archives / Chronos
- Affichage (pour large diffusion)



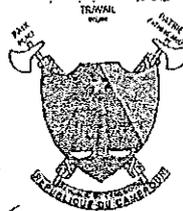
Emmanuel NGANOU D.





Version Anglaise





No. **044** /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/ 2021 of **16 JUL 2021**



Emergency procedure for the extension of the Ministry of Public Works' IT network: WiFi network cabling for the workstations in the buildings of MESSA, Bastos and the Regional Delegation for the Centre, as well as the development of a central network management system.

Financing: MINTP PIB, Financial Year 2021.
Line: 55 36 470 04 32 0012 2276

1- Purpose:

As part of the execution of the 2021 Public Investment Budget, the Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues on behalf of the Republic of Cameroon, an Open National Call for Tenders to carry out the above operation.



2- Allotment

The services under this Call for Tenders shall be tendered for in one (1) lot as follows:

No. of lot	Description	Estimated Budget, inclusive of taxes	Time frame (day)
Single lot	Extension of the IT network of the Ministry of Public Works: WiFi network cabling for the workstations in the buildings of MESSA, Bastos and the Regional Delegation for the Centre, and development of a central network management system.	50,000,000	60
TOTAL COST OF PROJECT		50,000,000	

3- Scope of services

As part of this contract, the contractor shall:

For Site No.1: MINTP BUILDING LOCATED IN BASTOS NEIGHBOURHOOD, OPPOSITE THE SWISS EMBASSY.

- Supply and installation of twelve (12) WiFi antennas;
- Supply of one (1) level 3 POE manageable switch with 48 ports;
- Supply of one (1) mikrotik router;
- Supply of one (1) set of accessories for the installation of WiFi terminals;
- Supply of three hundred (300) USB WiFi adapters for PCs;
- Supply of one (1) rackable server;
- one (1) 980 Watt /1500 VA UPS;

For Site No.2: MINTP BUILDING LOCATED IN MESSA NEIGHBOURHOOD

- Supply and installation of twelve (12) WiFi antennas;
- Supply and installation of ten (10) WiFi antennas;

- Supply of one (1) level 3 POE manageable switch with 48 ports;
- Supply of one (1) mikrotik router;
- Supply of one (1) set of accessories for the installation of WiFi terminals;
- Supply of three hundred (300) USB WiFi adapters for PCs;
- Supply of one (1) rackable server;
- one (1) 980 Watt /1500 VA UPS;

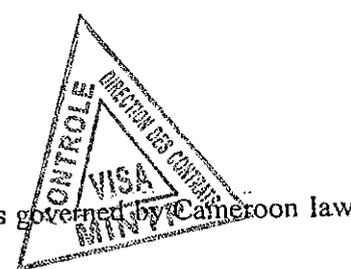
For Site No.3: BUILDING IN THE PREMISES OF THE RDPW/CENTRE

- Supply and installation of ten (10) WiFi antennas;
- Supply of one (1) set of accessories for the installation of WiFi terminals;
- Supply of one hundred (100) USB WiFi adapters for PCs;
- one (1) 980 Watt /1500 VA UPS;

The features of the various supplies and details for the provision of services are described in the Technical Specifications.

Moreover, they shall:

- supply software with network supervision licence;
- supply one captive portal;
- train six (6) staff members of the Computer Unit.



4- Eligibility:

Participation shall be opened on equal conditions to all contractors governed by Cameroon law that supply goods and provide services.

5- Financing:

Works under this Call for Tenders shall be financed by the Ministry of Public Works' Public Investment Budget, financial year 2021, Line: 55 36 470 04 32 0012 2276, for an estimated cost of fifty million (50,000,000) CFA francs, inclusive of taxes.

6- Delivery time frame:

The delivery time frame provided for by the Project Owner shall be sixty (60) calendar days.

7- Provisional guarantee

The tender shall include a provisional guarantee (bank bid bond) valid for one hundred and twenty (120) days and issued, in keeping with the model indicated in Tender Documents, by a 1st class banking institution, or an insurance company authorised by the Minister of Finance to issue bonds within the framework of Public Contracts. The amount shall stand at one million (1,000,000) CFA francs.

In the absence of a provisional guarantee in Tender Documents, the bid shall simply be rejected at the opening session and in case of non-compliance, the bidder shall be granted a maximum 48-hour extension to comply.

The provisional guarantee of unsuccessful tenderers shall be released automatically at most 30 days after the expiry of the tender validity. If the bidder is awarded the contract, the provisional guarantee shall be released after the definitive guarantee shall have been constituted.

8- Consultation of Tender Documents:

Tender Documents may be consulted during working hours at the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 206.

9- Acquisition of Tender Documents:

The Tender Documents may be obtained at the Ministry of Public Works, Department of Contracts/Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 206, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of sixty thousand (60,000) CFA francs.

Such receipt must identify the payer as the representative of the service provider willing to participate in the Consultation.

10- Presentation of Tenders

The tender constituent documents shall be presented in the following three volumes enclosed in a sealed envelope:

Envelope A containing administrative documents (Volume 1);

Envelope B containing the technical proposal (Volume 2);

Envelope C containing the financial offer (Volume 3).

These three envelopes shall then be enclosed in a single and sealed envelope bearing only the title of the concerned Call for Tenders.

The different documents of each offer shall be numbered in the order indicated in Tender Documents and separated by dividers of same colour other than white.

11- Submission of Tenders:

Drafted in English or French and in septuplicate (7), including one (1) original and six (6) copies labelled as such, each tender shall be submitted, against a receipt, in a sealed envelope to the Ministry of Public Works, Department of Contracts/Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 206, no later than

17 AOUT 2021 at 11 a.m.

"Open National Call for Tenders No. 044/AONO/MINTP/CMPM/2021 of

16 JUL 2021
In emergency procedure for the extension of the Ministry of Public Works' IT network: WiFi network cabling for the workstations in the buildings of MESSA, Bastos and the Regional Delegation for the Centre, and development of a central network management system."

Financing: MINTP PIB, Financial Year 2021.

Line: 55 36 470 04 32 0012 2276

"To be opened only at the tender-evaluation session."

12- Tender compliance:

Tenders received after the submission deadline and those not respecting the separation mode of financial offers from administrative documents and technical proposals shall be rejected.

Lest they be rejected, shall be submitted only the originals or true copies of the relevant

administrative documents, certified by the issuing service, in keeping with the requirements of the Special Tenders Regulation.

These administrative documents shall be valid for three (3) months and the validity deadline shall not expire before the Call for Tender launch date.

Each bidder shall submit his administrative documents, a bid bond for an amount as specified above and issued by any first class banking institution approved by the Minister in charge of Finance, whose list is indicated in Tender Documents.

This bid bond shall take effect as from the tender submission deadline and shall be valid for thirty (30) days, with effect from the tender validity deadline.

13- Opening of Tenders

Administrative, technical and financial bids shall be opened on 17 AOUT 2021 at noon in the meeting room of MINTP's Internal Tenders Board for Services and General Procurement (CIPM-SPIAG), located at the Regional Delegation of Public Works for the Centre in Yaounde.

Tenders shall be opened at once and in three stages:

- Stage 1: Opening of envelope A containing administrative documents (Volume 1),

Stage 2: Opening of envelope B containing technical offers (Volume 2)

Stage 3: Opening of envelope C containing the financial offer (Volume 3).

Only tenderers may attend the opening session or have themselves represented by one duly appointed person of their choice with sound knowledge of their file, even in the event of joint venture.



14- Tender Evaluation Criteria

14.1- Eliminatory criteria

a) Administrative documents-

- Absence of the original of the provisional guarantee (bid bond);
- Absence, 48 hours after the opening session, of one of the documents in the administrative file, with the exception of the bid bond;
- Non-compliance, 48 hours after the opening session, of at least one of the documents in the administrative file;

b) Technical proposal:

- Absence of formal declaration attesting that the bidder did not abandon a contract over the past three years and that he is not on the list of failing companies drawn up by the Ministry of Public Contracts;
- Lack of authorization from the manufacturer or the authorized brand dealer for the following supplies:
 - WiFi terminals;
 - Mikrotik routers;
 - Rackable servers;
 - UPS.
- Manufacturer's technical specifications;
- Absence of a Head of Mission having the skills required in Tender Documents;
- Absence of a formal commitment in the form of a guarantee certificate, signed by the tenderer, for technical assistance during the warranty period, which shows the list or description of spare parts and the frequency of on-site interventions (at least 3 months);
- Non-validation of a supply (of the minimum percentage of 100% of the major features to be respected) as detailed in the "Supply specifications";

- Financial capacity of less than ten million (10,000,000) CFAF;
- Absence of an authorisation to verify information duly signed and dated by the tenderer.
- Absence of three references in the field of network infrastructure cabling.
- Absence of a User Guide for the supervision software

c) **Financial offer:**

- Absence of the dated, stamped and signed bid letter;
- Absence of the price schedule (PS) duly completed, initialled on each page and signed and stamped on the last page;
- Absence of the quantitative and cost estimates (QCE) duly completed, initialled on each page and signed and stamped on the last page;
- Absence of the price sub-detail, initialled on each page;
- Omission of a quantified price;

d)- **False declaration, forged or unauthentic documents;**

14.2: Essential Criteria

The evaluation of essential criteria (details indicated in the evaluation grid) shall be done according to the rating method, by assigning the corresponding score to each item.

- Presentation on 1 criterion;
- Delivery schedule on 1 criterion;
- After-Sale Service on 1 criterion;
- Attestation of site visit on 1 criterion;
- Detailed report with visit scheme on 1 criterion;
- Staff out of 26 criteria;



Note: Only the financial offer of tenderers having met all the eliminatory criteria and having obtained a score of 27 criteria out of 31 shall be evaluated.

15- Tender validity:

Tenderers shall be bound by their tenders for a period of ninety (90) days, with effect from the tender submission deadline.

16- Contract award

The Project Owner shall award the contract to the lowest bidder, whose offer is deemed substantially in conformity with Tender Documents.

~~Besides, the Project Owner reserves the right not to award the contract to a former contractor, whose supply contract with MINTP has not been deemed satisfactory or has led to the establishment of shortcomings or to termination of contract.~~

17- Further Information

Further information may be obtained during working hours at the Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 2nd floor of the new 3-story building hosting some Central Services of the Ministry of Public Works, located in Yaounde in the premises of the Regional Delegation of Public Works for the Centre, Room 206.

Yaounde, _____

Copied to:

- CIPM-SPIAG -MINTP
- DCT (for further proceedings);
- CEL INFO (for information)
- PCRA (for publication in JDM)
- Archives/Chronos
- Notice board (For broad dissemination)





Pièce n° 2
Règlement Général de
l'Appel d'Offres
(RGAO)

Table des Matières

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

Article 2 : Financement

Article 3 : Fraude et corruption

Article 4 : Candidats admis à concourir

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

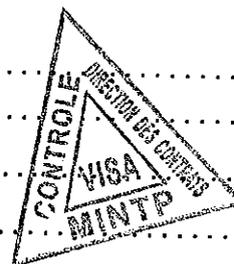
B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres



Article 10 : Frais de soumission

Article 11 : Langue de l'offre

Article 12 : Documents constituant l'offre

Article 13 : Prix de l'offre

Article 14 : Monnaies de l'offre

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Article 19 : Caution de soumission

Article 20 : Délai de validité des offres

Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Article 24 : Offres hors délai

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage.

Article 29 : Conformité des offres

Article 30 : Évaluation de l’offre technique

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

Article 32 : Correction des erreurs

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

Article 34 : Évaluation des offres au plan financier

Article 35 : Marge de préférence

Article 36 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

Article 38 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux
ou d’annuler une procédure

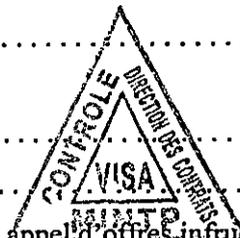
Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l’attribution du Marché

Article 40 : Notification de l’attribution du marché

Article 41 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours

Article 42 : Signature du marché

Article 43 : Cautionnement définitif



Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante définie, dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.



Articles 2 : Financement



La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. quiconque se livre à des "manœuvres frauduleuses", déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce



3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Cocontractants, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte de l'Autorité Contractante



Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1 Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.



6.2 Les soumissions présentées par deux ou plusieurs cocontractants groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (*conjoint ou solidaire*) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme man- dataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 35 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des cocontractants et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1	La lettre d'invitation à soumissionner, applicable aux appels d'offres restreints
Pièce n° 2	L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais et signé par l'Autorité Contractante
Pièce n° 3	Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) qui comprend les clauses types à ne pas modifier ;
Pièce n° 4	Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) contenant les dispositions de la pièce n° 2 qui doivent être complétées ou précisées dans le cadre de l'appel d'offres concerné
Pièce n° 5	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) qui traite de l'exécution du marché et des paiements y relatifs ;
Pièce n° 6	Le Descriptif de la fourniture comprenant la liste des fournitures et services connexes, le calendrier de livraison et d'achèvement, les Spécifications Techniques, et pour des projets complexes, les plans des fournitures et services connexes, les Inspections et essais de réception ;
Pièce n° 7	Le cadre du Bordereau des Prix et des Quantités /Calendrier de Livraison des fournitures, basées sur des termes contractuels normalisés (incoterms) ;
Pièce n° 8	Le cadre du Bordereau et le Calendrier d'Exécution des services connexes ;
Pièce n° 9	Le modèle de marché ;
Pièce n° 10	Modèles à utiliser par les soumissionnaires;



Pièce n° 11	Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
Pièce n° 12	La liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités par le Ministre en charge des finances, pour émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.



7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO. L'Autorité Contractante répond par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. la caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1, 6.2 et 18 du RGAO.

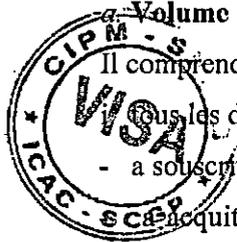
b.2. Propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- i. Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- ii. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :



- i. Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- ii. Les Spécifications Techniques (ST).

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. le Détail estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires



Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.



conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1 Les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

13.2 Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix fournis en annexe.

Le cocontractants est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :



i. le prix des fournitures CIP-lieu de destination, ou CIP-port de destination, tel que stipulé au RPAO ;
ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO; et

iii. le prix des fournitures à importer peut être indiqué FCA lieu de destination ou CPT lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix CIP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

c. Pour des fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le cocontractants. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

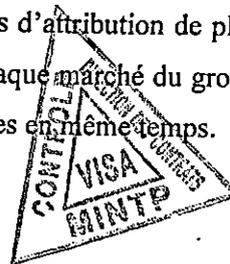
i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

13.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre



Les prix seront libellés dans les monnaies précisées ci-après :



a. Pour les fournitures et services en provenance du Cameroun, les prix seront libellés en franc

b. Pour les fournitures et services en provenance d'un pays autre que celui de l'autorité contractante les prix seront libellés dans la monnaie du pays d'origine des fournitures ou en Euros.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'autorité contractante sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de l'autorité contractante que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l'autorité contractante :

a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché, des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le Fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange correspondant aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.



Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.



La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. si le Soumissionnaire :

- i. retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 30.4 du RGAO ; ou

b. si le Soumissionnaire retenu :

- i. manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 42 du RGAO ; ou
- ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 43 du RGAO.



Article 20 : Délai de validité des offres

20.1 Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante et, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La demande de l'autorité contractante devra inclure une formule de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

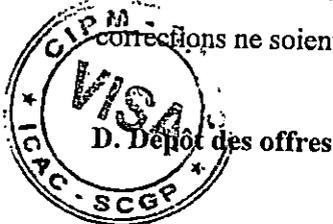
Article 21 : Forme et signature de l'offre

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre



Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offre ou le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'appel d'offres indiqués dans le RPAO, et la mention **"A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"**.

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été ouverte.

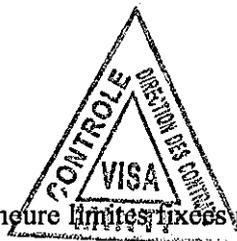
22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai



Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO.

La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite, dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait

de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister ou ceux qualifiés, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence. L'ouverture des plis en un temps est appropriée lorsque les critères de qualification sont aisément applicables.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente; laquelle sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5 Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires, et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7 En cas de recours, prévu par la réglementation en vigueur, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés ;



L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure



27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché, ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire, pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-Commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, s'il le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des

éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-Commission d'analyse, lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-Commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres



29.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Commission des Marchés déterminera, après avis de la Sous-Commission d'analyse, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.



29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché ; ou les obligations du soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

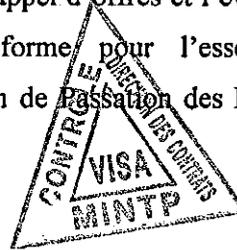
29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1 La Sous-Commission d'analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2 La Sous-Commission d'analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-Commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des Marchés d'écarter l'offre en question.



Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

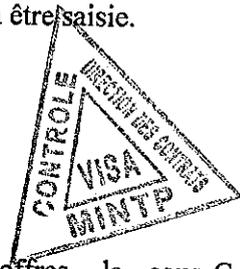
- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-Commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie



33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la BEAC, en vigueur à la date limite de dépôt des offres dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34 : Evaluation des offres au plan financier

34.1. La Sous-Commission d'analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

34.2. Pour cette évaluation, la Sous-Commission d'analyse prendra en compte les éléments ci-après :

- a. le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32.3 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;
- d. Les ajustements, imputables à l'application d'une marge de préférence, le cas échéant, conformément à la clause 35 du RGAO.

34.3. Lors de l'évaluation du montant des offres, la Sous-Commission d'analyse exclura et ne prendra pas en compte :

a. Dans le cas de Fournitures fabriquées au Cameroun, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

b. Dans le cas de Fournitures déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures ;

c. Dans le cas de Services connexes, des droits de douanes, taxes sur les ventes et autres taxes similaires qui seront dus sur les Services connexes en cas d'attribution du Marché;

De toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.



34.4. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 35 : Marge de préférence

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 36 : Comparaison des offres

La Sous-Commission d'analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins disante, en application des clauses 34 et 35 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 37 : Attribution du marché

37.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

37.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

37.3 Toute attribution de marchés de fourniture se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant de critère d'évaluation et présentant l'offre évaluée à la moins disante



Article 38 : Droit de l'autorité contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure



L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'autorité chargée des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes, ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation

Article 39 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 40 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie, confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l'Autorité Contractante paiera au Cocontractant au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 41 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

41.0 Toute décision d'attribution d'un marché public par les maîtres d'ouvrage ou le maître d'ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

41.1. L'autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

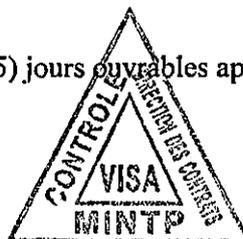
41.2. L'autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

41.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

41.4. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Chef de la structure auprès de laquelle est placée la commission concernée et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 42 : Signature du marché



42.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernée, pour examen et adoption.

42.2. L'autorité contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

42.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 43 : Cautionnement définitif

43.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, garantissant l'exécution

intégrale des prestations sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d' Appel d' Offres.

43.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

43.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

43.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.





Pièce n° 3
Règlement Particulier de
l'Appel d'Offres
(RPAO)

Généralités

1.1 Définition des prestations :

Les prestations du présent Appel d'Offres consistent l'extension du réseau Informatique du Ministère des Travaux Publics: construction par WIFI du Câblage Réseau Informatique des postes de travail des bâtiments de Messa, Bastos et de la Délégation Régionale du Centre et la mise en place d'un système central de management du réseau.

Les caractéristiques des différentes fournitures et les détails d'exécution des prestations sont contenus dans le Cahier des Prescriptions Techniques.

1.2 Nom et adresse du Maître d'Ouvrage: MINTP ; BP 7298 Yde Référence de l'appel d'offres :

« Avis d'Appel d'Offres National Ouvert
N° _____ /AONO/MINTP/CIPM/2021 du _____

En procédure d'urgence pour l'extension du réseau Informatique du Ministère des Travaux Publics: construction par WIFI du Câblage Réseau Informatique des postes de travail des bâtiments de Messa, Bastos et de la Délégation Régionale du Centre et mise en place d'un système central de management du réseau.

Financement : BIP MINTP, Exercices 2021 et suivants.
Imputation : 55 36 470 04 32 0012 2276 »

Délai de livraison :

Le délai de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de soixante (60) jours calendaires.

Source de financement :

Les prestations objet du présent Appel d'Offres, sont financées par le BIP du MINTP, Exercice 2021, Imputation - 55 36 470 04 32 0012 2276 pour un coût prévisionnel total de 50 000 000 (cinquante millions) de francs CFA. Toutes Taxes Comprises.

Nom du projet : Extension du réseau Informatique du Ministère des Travaux Publics- construction par WIFI du Câblage Réseau Informatique des postes de travail des bâtiments de Messa, Bastos et de la Délégation Régionale du Centre et mise en place d'un système central de management du réseau.

Financement : BIP MINTP, Exercice 2021 et suivants.
Imputation : 55 36 470 04 32 0012 2276

4. Critères de provenance des soumissionnaires

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les Entreprises de droit camerounais.

5.1.

Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le soumissionnaire retenu est satisfaisant, pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

Critères éliminatoires

a) Pièces administratives.

- Absence de l'original du cautionnement provisoire (**caution de soumission**) ;
- Absence 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif.

b) Offre technique:

- Absence de déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes établies par le MINMAP;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire agréé (en cas de présentation d'une autorisation délivrée par un concessionnaire agréé, joindre également une photocopie de l'agrément dudit concessionnaire) pour les fournitures suivantes :

- bornes WIFI ;
- routeurs Mikrotik ou équivalent ;
- serveurs Rackables ;
- onduleurs.

Absence de la fiche technique (émanant du fabricant) de ~~certains~~ des matériels suivants : Bornes Wifi, Adaptateur USB WIFI pour PC, Switchs, Routeurs MIKROTIK ou équivalent, Onduleurs et Serveur Rackable ;

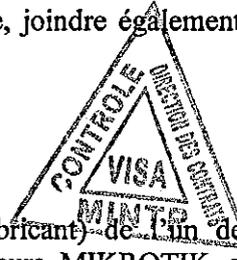
- Absence du schéma de l'architecture du réseau à mettre sur pied correspondant à la prestation ;
- Absence d'un Chef de projet ayant la qualification et l'expérience exigées dans le dossier d'Appel d'Offres ;
- Absence d'un certificat de garantie signé sur l'honneur ressortant la durée de garantie des équipements (**1 an minimum**), la liste ou le descriptif des pièces de rechange, la disponibilité des pièces de rechange et la fréquence d'intervention sur le site pour le suivi (**tous les trois mois minimum pendant la période de garantie**) ;
- Non validation de toutes les caractéristiques majeures de Bornes Wifi, de l'Adaptateur USB WIFI par PC, du Switch, du Routeur MIKROTIK ou équivalent et de l'Onduleur telles que détaillés dans le « cahier de prescriptions techniques ».
- Non validation d'au moins sept (07) des neuf (09) caractéristiques majeures du Serveur Rackable telles que détaillés dans le « Cahier des Prescriptions Techniques » ;
- Absence d'une capacité financière supérieure ou égale à dix millions (10 000 000) de F CFA ;
- Absence d'une autorisation de vérification des informations dûment signé et daté du soumissionnaire ;
- Absence d'une référence dans le domaine du câblage d'infrastructure réseau ;
- Absence du guide d'utilisateur du logiciel de supervision.

c) Offre financière :

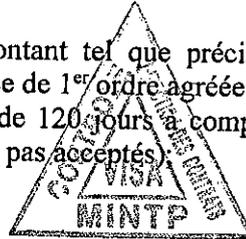
- Absence de la lettre de soumission timbrée, signée, datée et cachetée;
- Absence du bordereau des prix unitaires (BPU) dûment rempli, paraphé à chaque page, cacheté et signé à la dernière page ;
- Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) paraphé à chaque page, cacheté et signé à la dernière page ;
- Absences des Sous-détails des prix unitaires (SDPU), paraphé à chaque page;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, DQE et le SDPU.

d) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou pièce non authentique;

e) N'avoir pas satisfait au moins 25 critères sur les 31 critères essentiels.



	<p>Critères essentiels</p> <p>La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode de notation en attribuant à chaque rubrique la note correspondante.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de l'offre sur 01 critère ; - Planning de livraison sur 01 critère ; - Service après-vente sur 01 critère ; - Attestation de visite des lieux sur le site 01 critère ; - Rapport détaillé avec photo de la visite sur le site 01 critère ; - Personnel sur 26 critères.
6.2.	<p>Groupement</p> <p>Les groupements ne sont pas autorisés pour le présent Appel d'Offres.</p>
11.	<p>Langue de l'offre :</p> <p>L'offre sera rédigée en anglais ou en français</p>
12.1	<p>La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A – Volume 1. : dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> a.1. L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offre, émis par une banque ou une compagnie d'assurance de 1^{er} ordre agréée par le MINFI, conforme au modèle (Pièce 9.2 du DAO) et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés) ; a.2. L'original de l'attestation de non redevance ; a.3. L'original l'attestation de non faillite ; a.4. L'original de l'attestation d'immatriculation générée par la Direction Générale des Impôts ; a.5. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant que le soumissionnaire est à jour de ses cotisations dues ; a.6. L'original de l'attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ; a.7. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ; a.8. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ; a.9. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page ; a.10. Les modèles des garanties paraphées ; a.11. Le modèle de projet de Marché paraphé à chaque page ; a.12. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page ; a.13. Le Cahier des Prescriptions Techniques paraphé à chaque page et signé à la dernière page <p>12.2 Les pièces administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de lancement de l'Appel d'Offres et être présentées conformément à l'article 90 du Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.</p>



Enveloppe B – Volume 2 : Offre technique

- 2.1 L'attestation de visite des lieux suivant le modèle (Pièce 9.4) datée, cachetée et signée sur l'honneur par le soumissionnaire (cette Attestation aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations).
- 2.2 Le rapport détaillé de visite des lieux suivant le modèle (Pièce 9.5), daté, paraphé et signé sur l'honneur par le soumissionnaire avec photos de la visite sur le site.
- 2.3 Le personnel (Pièce 9.5)
Le Cocontractant devra avoir, pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir: **Un (01) chef de projet avec au moins deux équipes** composées chacune au minimum d'**un (01) chef d'équipe et de trois (03) techniciens** (pour paralléliser le déploiement au moins dans 2 sites en même temps).

Aussi :

- **Le chef de projet** doit avoir une formation d'ingénieur en télécommunication (Bac +3 au minimum) ou en informatique (Bac + 5 au minimum), ayant au moins cinq (05) années d'expérience générale dans le domaines des télécommunication ou de l' informatique et ayant effectué au moins deux (02) projets à ce poste dans le domaine du câblage réseau.

Un chef d'équipe doit avoir une formation d'ingénieur en télécommunication (Bac +3 au minimum) ou un niveau Bac + 5 au minimum en Informatique, ayant au moins trois (03) années d'expérience générale dans les domaines des télécommunications ou de l'informatique et ayant effectué au moins deux (02) projets à ce poste dans le domaine du câblage réseau.

Un technicien doit avoir une formation de technicien supérieur ou plus en télécommunication ou en informatique (Bac + 2 au minimum), ayant deux (02) ans d'expérience générale dans le domaines des télécommunication ou en informatique et un ayant effectué au moins un (01) projet à ce poste dans le domaine de câblage réseau.

NB : Joindre pour chaque personnel, le curriculum vitae daté et signé par le candidat, une copie certifiée conforme du diplôme signé par l'Autorité Administrative, une attestation de présentation de l'original du diplôme, une attestation de disponibilité signé du candidat;

- 2.4 Les fiches techniques (émanant des fabricants) du matériel suivant : Bornes Wifi, Adaptateur USB WIFI par PC, Switchs, Routeurs MIKROTIK ou équivalent, Onduleur et Serveur Rackable ;
- 2.5 Le schéma de l'architecture du réseau à mettre sur pied correspondant à la prestation ;
- 2.6 La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le Ministère des Marchés Publics ;
- 2.7 Le certificat de garantie signé sur l'honneur, ressortant la durée de garantie des équipements (**1 an minimum**), la liste ou le descriptif des pièces de rechange, la disponibilité des pièces de rechange et la fréquence d'intervention sur le site pour le suivi (**tous les trois mois minimum pendant la période de garantie**) ;
- 2.8 La méthodologie (**le planning, le délai et les modalités de livraison et d'installation et de configuration des équipements**) ;
- 2.9 La description du service après-vente (SAV) (deux (02) ans minimum au-delà de la période de garantie): Le Cocontractant décrira comment il compte assurer le service après-vente dans le but de permettre une utilisation durable de la fourniture proposée. (Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant le descriptif du service après-vente) ;
- 2.10 Les références du soumissionnaire: Le soumissionnaire devra apporter la preuve de sa capacité à exécuter la prestation objet de la consultation, en produisant les références relatives aux prestations similaires exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées et des établissements publics au cours des dix dernières années, assorties de justificatifs (première, deuxième et dernière pages des contrats accompagnées des bordereaux de livraison ou des procès-verbaux de réception).

Ces références doivent prouver que le soumissionnaire à réaliser au moins un (01) marché dans le domaine du câblage d'infrastructure réseau.

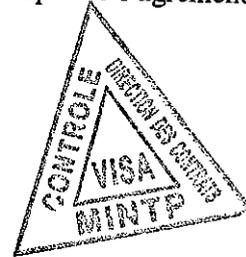
2.11 La Capacité financière délivrée par une banque de 1^{er} ordre par le Ministre en charge des Finances d'un montant supérieur ou égal à dix millions (10 000 000) de Francs CFA ;

2.12 L'autorisation de vérification des informations dûment signée et datée du soumissionnaire ;

2.13 L'autorisation du fabricant ou du concessionnaire agréé (en cas de présentation d'une autorisation délivrée par un concessionnaire agréé, joindre également une photocopie de l'agrément dudit concessionnaire) pour les fournitures suivantes :

- bornes WIFI ;
- routeurs Mikrotik ou équivalent ;
- serveurs Rackables ;
- onduleurs.

2.14 Le guide d'utilisation du logiciel de supervision.



Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée et cachetée;

c2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page ;

c3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli, signé, datée et cacheté;

c4. Les Sous-détails des prix unitaires paraphé à chaque page.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que la blanche, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix de l'offre

13.1 L'incoterm

- Coût d'achat
- Transport
- Coût commande
- Frais de livraison
- Marge

13.2 Les prix du marché

Les prix unitaires du présent Marché sont fermes et non révisables.

14. Monnaies de l'offre

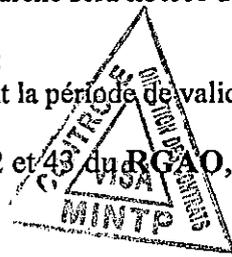
Les prix seront libellés entièrement en monnaie nationale (franc CFA)

15.2 Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) :

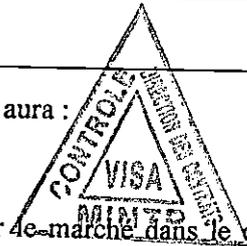
et
15.3 La monnaie du pays Maître d'Ouvrage est le franc CFA.

17.3	Fourniture des pièces de rechange pour le fonctionnement : Le cocontractant fournira toutes les informations relatives aux pièces de rechange et leurs prix moyens à la date de livraison.
------	--

Préparation et dépôt des offres	
19.1	Montant de la caution de soumission : 1) En application de l'article 13 du RPAO, le Soumissionnaire fournira, une caution de soumission de montant spécifié dans l'Avis d'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre. 2) La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date initiale originelle de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO. 3) Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés compétente comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom d'un membre du groupement soumettant l'offre. 4) Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Les offres non retirées dans ce délai seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis. 5) La Caution de Soumission peut être saisie : (a) si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité, excepté dans le cas mentionné à l'Article 24.2 du RGAO. (b) si, dans les délais prévus aux articles 42 et 43 du RGAO, l'attributaire du Marché ne parvient pas : i. à signer le marché, ou ii. à fournir le Cautionnement définitif requis
20.1.	Période de validité des offres : Les soumissionnaires seront engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres ;
21.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Chaque offre sera rédigée en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) Copies marqués comme tels ;
21.2.	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Chaque offre, devra parvenir aux services du Maître d'Ouvrage, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 2 ^{ème} étage du nouveau bâtiment R+3 abritant certains Services Centraux du Ministère des Travaux Publics, sis dans l'enceinte de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre, porte 206.
22.2.	Numéro de l'Appel d'Offres Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/2021 du



23.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre, devra être déposée au plus tard aux heures et date indiquées dans l'Avis d'Appel d'Offres et devra porter la mention :</p> <p>« Appel d'Offres National Ouvert N° <u> </u> /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/2021 du <u> </u> En procédure d'urgence pour l'extension du réseau Informatique du Ministère des Travaux Publics: Construction par WIFI du Câblage Réseau informatique des postes de travail des bâtiments de Messa, Bastos et de la Délégation Régionale du Centre et mise en place d'un système central de management du réseau.»</p> <p>Financement : BIP MINTP, Exercices 2021 et suivants. Imputation : 55 36 470 04 32 0012 2276 « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».</p>
26.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le <u> </u> dès 12 heures dans la salle des réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés des Services, des Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux (CIPM-SPIAG) du MINTP sise à la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre à Yaoundé.</p> <p>Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.</p>
<p>Attribution du marché</p>	
43.1 et 43.2	<p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura :</p> <ul style="list-style-type: none"> - été jugée pour l'essentiel conforme au Dossier d'Appel d'Offres; - été évaluée la moins-distante. <p>Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de ne pas attribuer le marché dans le cadre du présent Appel d'Offres à un soumissionnaire ayant déjà été cocontractant d'un marché au MINTP et dont les performances ont été jugées peu satisfaisantes ou ayant fait l'objet d'un constat de défaillance ou d'une résiliation.</p> <p>Le Maître d'Ouvrage informera l'attributaire par voies de presses et d'affichage, du résultat de la Consultation. Celui – ci prendra l'attache du Maître d'Ouvrage dans un délai de cinq (05) jours à compter de la date de publication du résultat pour la conclusion de son contrat.</p>





Pièce n° 4
Cahier des Clauses
Administratives
Particulières
(CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Normes (CCAG Article 3 Complété)
- Article 6 : Pièces constitutives du Marché (CCAG Article 9)
- Article 7 : Textes généraux applicables
- Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)
- Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)
- Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 11 : Matériel et personnel du Cocontractant



Chapitre II : Clauses Financières

- Article 12 : Garanties et cautions (CCAG Articles 21 et 40)
- Article 13 : Montant du marché
- Article 14 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)
- Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG Article 18)
- Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 18)
- Article 18 : Avances (CCAG Article 21)
- Article 19 : Paiement (CCAG Article 19 complété)
- Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG Article 20)
- Article 21 : Pénalités de retard (CCAG Article 34 complété)
- Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 10)
- Article 23 : Timbres et enregistrement des Marchés (CCAG Article 11)

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 24 : Consistances des prestations
- Article 25 : Brevet (CCAG complété)
- Article 26 : Lieu et délais de livraison (CCAG Articles 31 et 33.1)
- Article 27 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG complété)
- Article 28 : Transport et assurances (CCAG Article 31)
- Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 14)

Chapitre IV : Réception

- Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique
(CCAG Article 41 Complété).....
- Article 31 : Réception provisoire (CCAG Articles 40 et 41).....
- Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire
(CCAG Article 40 Complété).....
- Article 33 : Délai de garantie (CCAG Article 40 complété).....
- Article 34 : Réception définitive (CCAG Article 48).....

Chapitre V : Dispositions diverses.....

- Article 35 : Résiliation du marché (CCAG Article 57).....
- Article 36 : Cas de force majeure (CCAG Article 56).....
- Article 37 : Différends et litiges (CCAG Article 61).....
- Article 38 : Edition et diffusion du présent marché.....
- Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

1.1 Objet du marché

Le présent marché a objet pour l'extension du réseau Informatique du Ministère des Travaux Publics: Construction par WIFI du Câblage Réseau informatique des postes de travail des bâtiments de Messa, Bastos et de la Délégation Régionale du Centre et mise en place d'un système central de management du réseau.

Les caractéristiques des différentes fournitures et les détails d'exécution des prestations sont contenues dans le cahier des prescriptions techniques.

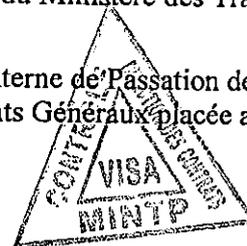
Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel D'offres National Ouvert N° _____/AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/2021 du _____

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales

- **L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux** est : Le Ministre en charge des Marchés Publics-
- **Le Maître d'Ouvrage** est : le Ministre des Travaux Publics, il représente l'administration bénéficiaire des prestations, il passe le marché veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **Le Chef de service du marché** est : le Secrétaire Général du Ministère des Travaux Publics ; Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est : le Chef de la cellule Informatique du Ministère des Travaux Publics, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- **La Commission des Marchés compétente** est la Commission Interne de Passation des Marchés des Services, des Prestations Intellectuelles et des Approvisionnements Généraux placée auprès du ministère des Travaux Publics.



3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le **Ministre des Travaux Publics**;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le **Ministre des Travaux Publics**;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le **Payeur spécialisé du MINTP**;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **L'Ingénieur du marché**.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes (CCAG Article 3 complété)

- 5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.
- 5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. le cahier de prescription technique;
3. le bordereau des prix unitaires ;
4. le détail ou le devis estimatif ;
5. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres;
6. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
7. Le Planning de l'exécution des prestations actualisé et approuvé ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1 La Loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2 La Loi n°2007/006 du 16 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat ;
- 3 la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 4 Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques;
- 5 La Loi n° 2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2021 ;
- 6 Le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 7 Le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- 8 le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 9 Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 10 le Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- 11 le Décret n° 2018/461 du 07 Août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- 12 Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 13 le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- 14 l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 15 L'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics ;
- 16 l'Arrêté n°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- 17 La Circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des



- changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 18 la Circulaire n°00000242/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2021 ;
 - 19 Les normes techniques en vigueur dans la République du Cameroun ;
 - 20 La Décision n°00000432/CAB/MINMAP/ du 18 juin 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics placées auprès des Départements Ministériels ;
 - 21 La Décision n°154/D/MINTP/CAB du 16 juillet 2019 portant constatation de la composition des Commissions Internes et Spéciale de Passation des Marchés Publics auprès du Ministère des Travaux Publics ;

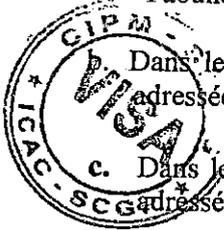
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 complété)

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire, Madame/Monsieur..... passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à l'une des mairies de Yaoundé, chef-lieu de la Région dont relèvent les Prestations.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, au Ministre des Travaux Publics, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

c. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire, au Ministre des Travaux Publics, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur.



Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 9.1. L'ordre de service de commencer la livraison de la fourniture est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef Service avec copie à l'Ingénieur.
- 9.2. Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage. -
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.
- 9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.
- 9.6 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de signature.

NB : Une copie de chacun de ces ordres de services sera adressée à la Direction des Contrats du MINTP.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 11 : Matériel et personnel du cocontractant

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 21 et 40)

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Ce cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Ce cautionnement sera restitué, ou la caution personnelle et solidaire le remplaçant sera libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

12.2. Cautionnement de garantie

Le cautionnement de garantie est fixé à 10% du montant TTC du marché.

Ce cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Ce cautionnement de garantie sera restitué ou la caution personnelle et solidaire le remplaçant sera libérée dans un délai d'un mois après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de (en chiffres)(en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant TTC : _____ (____) francs CFA
- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA (19,25 %) : _____ (____) francs CFA
- Montant de l'IR (2,2 % ou 5,5%) : _____ (____) francs CFA
- Net à percevoir

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant à la banque _____

Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 17)

15.1. Les prix sont fermes et non révisable.

Article 16 : Formules de révision ou d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Sans objet

Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 18)

Sans objet

Article 18 : Avances (CCAG article 21)

18.1. Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas d'avance de démarrage.

Article 19 : Paiement (CCAG article 19 complété)

Les paiements seront émis sur la base de la facture établie et présentée par le Cocontractant

Le Cocontractant sera rémunéré sur validation du travail effectué par attachement sur la base des rapports produits et validés par le Chef Service après avis de l'Ingénieur. Le délais d'approbation des factures par le chef de service avant transmission au comptable chargé du paiement est de 03 jours.

En application des dispositions du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, une copie des décomptes provisoires et final doit être transmis au Ministre chargé des Marchés Publics. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Ministre chargé des Marchés Publics avant la transmission à l'organisme payeur.

Article 20 : Intérêts moratoires (CCAG article 20)

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément aux articles 166 et 167 du décret n° Décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21 : Pénalités (CCAG article 34 Complété)

A. Pénalités de retard

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millièmes (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millièmes (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B Pénalités spécifiques

21.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif (20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);
- Remise tardive des assurances (20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);

21.3. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 22 : Régime fiscal et douanier (CCAG article 10)

La fiscalité applicable au présent marché est conforme à la loi de finance de 2021 et comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - i. Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - ii. Des droits et taxes communaux ;
 - iii. Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 23 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG article 11)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non-respect du délai réglementaire prévu pour l'enregistrement pourra entraîner des pénalités telles que prévues par le code général des impôts.

Après enregistrement, cinq (05) exemplaires originaux enregistrés du marché devront être retournés à la Direction des Contrats pour ventilation.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 24 : consistance des prestations

Les prestations du présent Appel d'Offres consistent à la construction câblage par Wifi du réseau informatique des postes de travail des bâtiments situé à Messa, Bastos et à Délégation régionale des Travaux Publics du centre du Ministère des Travaux Publics

Le Cocontractant devra assurer :

Pour le Site N° 1 : IMMEUBLE DU MINTP SITUE AU QUARTIER BASTOS FACE AMBASSADE SUISSE.

- la fourniture et l'installation de douze (12) antennes wifi ;
- la fourniture d'un (01) Switch niveau 3 POE, 48 ports mangeables ;
- la fourniture d'un (01) routeur Mikrotik ou équivalent;
- la fourniture d'un (01) ensemble d'accessoires pour l'installation des bornes wifi ;
- la fourniture de trois cent (300) adaptateurs USB wifi pour PC ;
- la fourniture d'un (01) serveur Rackables ;
- la fourniture d'un (01) Onduleur de 980 Watts / 1500 VA;

Pour le Site N° 2 : IMMEUBLE DU MINTP SITUE AU QUARTIER MESSA.

- la fourniture et l'installation de douze (12) antennes wifi ;
- la fourniture et l'installation de dix (10) antennes WIFI
- la fourniture d'un (01) Switch niveau 3 POE, 48 ports mangeables ;
- la fourniture d'un (01) routeur Mikrotik ou équivalent ;

- la fourniture d'un (01) ensemble d'accessoires pour l'installation des bornes wifi ;
- la fourniture de trois cent (300) adaptateurs USB wifi pour PC ;
- la fourniture d'un (01) serveur Rackable ;
- la fourniture d'un (01) Onduleur 980 Watts / 1500 VA;

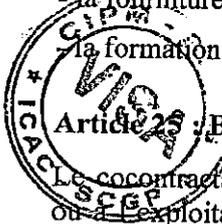
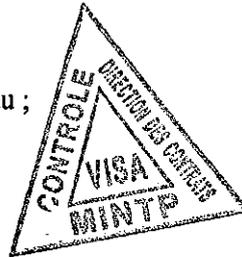
Pour le Site N° 3 : BATIMENTS SITUES DANS L'ENCEINTE DE LA DRTP/CENTRE

- la fourniture et installation de dix (10) antennes wifi ;
- la fourniture d'un (01) ensemble d'accessoire et l'installation des bornes wifi ;
- la fourniture de cent (100) adaptateurs USB wifi pour PC ;
- la fourniture d'un (01) Onduleur de 980 Watts / 1500 VA;

Les caractéristiques des différentes fournitures et les détails d'exécution des prestations sont contenus dans le Cahier des Prescriptions Techniques.

En outre, il devra assurer :

- la fourniture d'un logiciel avec licence de supervision du réseau ;
- la fourniture d'un portail captif ;
- la formation de six (06) personnels de la Cellule Informatique.



Article 25 : Brevet (CCAG complété)

Le cocontractant garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 26 : Lieu et délais de livraison (CCAG articles 31 et 33.1)

26.1. Les lieux de livraison sont les différents sites d'exécution de la prestation.

26.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de Soixante (60) jours calendaires.

26.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 27: Rôles et responsabilités du cocontractant (CCAG complété)

Le cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 28 : Transport et assurances (CCAG article 31)

28.1. Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

28.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le cocontractant.

Le cocontractant devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de la livraison de la

fourniture ou de l'exécution de la prestation.

Ces polices d'assurance doivent être délivrées par des Compagnies agréées par le Ministre chargé des Finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge du cocontractant.

Article 29 : Service après-vente et consommables (CCAG article 14)

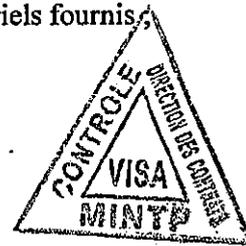
Au-delà de la période de garantie, le Cocontractant s'engage à assurer dès commande, un service après-vente conforme au contrat de maintenance à soumettre par le cocontractant au Chef service du marché.

Chapitre IV : Réception

Article 30 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG article 41 complété)

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Toutes les documentations nécessaires à l'utilisation des matériels fournis ;
3. Le schéma de l'architecture réseau de chaque site
4. La documentation du réseau de chaque site ;
5. Le fichier de configurations des équipements de chaque site
6. Notification de la livraison ;
7. Certificat de garantie du fabricant ou du cocontractant.



Article 31 : Réception provisoire (CCAG articles 40 et 41)

Avant la réception provisoire :

Le cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

L'Entreprise doit, au titre de son marché assurer le contrôle complet de pré-installation (contrôle qualitatif, technique et quantitatif) avant de demander sa réception au Maître d'Ouvrage(ou son représentant)

L'Ingénieur effectuera avec l'entreprise l'ensemble des tests dynamiques précédemment réalisés par elle. Elle devra fournir, avant le jour des tests, un exemplaire des contrôles qu'elle aura réalisés. Les tests effectués permettront de s'assurer que le matériel est conforme aux performances attendues.

La réception portera également sur :

- la conformité des documents contractuels ;
- la qualité de la mise en œuvre des différents matériels et appareillages ;
- la fourniture de l'ensemble des équipements ;
- le bon fonctionnement des différents matériels et appareillages ;
- la fourniture de l'ensemble des documents dus à la fin des prestations.

Ces opérations font l'objet d'un rapport de pré réception dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché et contresigné par le cocontractant.

Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception provisoire qui sera fixée en accord avec le cocontractant

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant **Président** ;
2. Le Chef de Service du Marché ou son représentant, **Membre** ;
3. L'Ingénieur du marché, **Rapporteur** ;
4. Le Chef de la Cellule des corps d'état secondaires, **Membre** ;

5. Le Directeur des Contrats du MINTP ou son représentant, **Membre**;
6. Le Chef de la Cellule de Veille Technologique **Membre**.
7. Le comptable-Matière du Secrétariat Général, **Membre**;
8. Le représentant du MINMAP, **Observateur**.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception, le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'invité. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

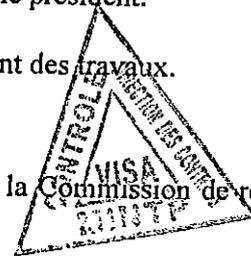
La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire terminée, le procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé sur le champ par au moins deux tiers (2/3) des membres de la commission dont le président.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 32 : Documents à fournir après réception provisoire

Le procès-verbal de réception provisoire sera fourni à tous les membres de la Commission de réception séance tenante.



Article 33 : Délai de garantie (CCAG article 40 complété)

La durée de garantie est de un (01) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Pendant la période de garantie, le cocontractant devra, s'il y a lieu, exécuter à ses frais et en temps utile, toutes les réparations et remplacements des pièces nécessaires pour remédier aux vices de fabrication et des faillances qui apparaîtraient dans le fonctionnement des prestations livrés.

Toute intervention du Maître d'Ouvrage en lieu et place du cocontractant, qui aurait manqué à ses obligations pendant la période de garantie, sera à la charge de ce dernier.

Article 34 : Réception définitive (CCAG article 48)

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception et la composition de la commission sont les mêmes que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 35 : Résiliation du marché (CCAG article 57)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant-droits pour la continuation des prestations ;
- faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué;

- défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage au le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les cas suivants :

1. Retard de plus de sept (07) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de quinze (15) jours calendaires ;
2. cumul des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du cocontractant.

Article 36 : Cas de force majeure (CCAG article 56)

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le cocontractant.

Article 37 : Différends et litiges (CCAG article 61)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 et 2 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions particulières.

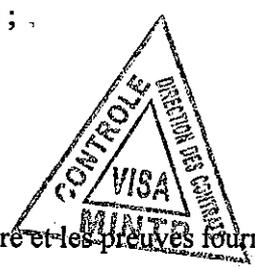
Article 38 : Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

L'édition et la diffusion du présent Marché, en vingt (20) exemplaires Souscrits, est à la charge du Maître d'Ouvrage.

Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant et après enregistrement.





Pièce n°5
Cahier de Prescriptions
Techniques
(CPT)

CONTEXTE DU PROJET

La qualité des prestations des différents services ainsi que l'efficacité dans la réalisation des missions attendues du MINTP, ingénieur de l'Etat en matière d'infrastructures sont tributaires des capacités à tirer le maximum des avantages qu'offrent les TICs.

De par ses activités et la distribution géographique, les échanges d'informations entre les différents services (services centraux, services déconcentrés) du MINTP sont à la fois intenses, denses et pénibles.

Pour réduire le délai d'échanges, les coûts élevés de partage et de transmission des informations, la mise en place d'un système d'information qui s'appuie sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication est impératif et vital.

OBJECTIFS DU PROJET

Le système d'information à mettre en place doit permettre la construction d'un Intranet dont les avantages sont :

• A court termes

la réduction du délai d'échanges d'information et des coûts des solutions actuelles,

le partage des ressources physiques (serveurs, imprimantes, onduleurs, modems, connexions

internet),

le partage des informations (données et base de données, Messagerie

interne, documentation interactive (en ligne),

- la réalisation des visioconférences et téléconférences,
- la conversation en ligne (chat),
- la promotion des publications en ligne,
- le travail en ligne,
- le partage de la connexion Internet,
- l'amélioration de l'efficacité opérationnelle du personnel,

• A long termes

la réduction des coûts de télécommunication (téléphone, fax, télécopie...), la mise en place d'un cloud local MINTP et l'amélioration de la qualité du service.

DESCRIPTION DU PROJET

Les prestations du présent Appel d'Offres consistent à la construction d'un câblage réseau informatique par wifi des postes de travail des bâtiments de Messa, Bastos et de la Délégation Régionale du Centre du Ministère des Travaux Publics

Le projet consiste à étendre l'Intranet du MINTP aux sites de Messa, Bastos et de la Délégation Régionale du Centre. Il s'agit de construction une infrastructure réseau informatique par WIFI dans les bâtiments de Messa, Bastos et de la Délégation Régionale des Travaux Publics du Centre.

REGLES TECHNIQUES GENERALES

Les travaux de câblage courant faible seront réalisés par phase. Pour chaque phase, les travaux seront réalisés de la manière suivante :

TRAVAUX DE COURANT FAIBLE (CABLAGE LOGIQUE)

Les travaux de courant faible ont pour objet, la mise en réseau informatique de tous les bâtiments, par la réalisation de pré câblage banalisé, pose de Access point dans chacun d'eux.

Performances : Les performances du câblage (câbles et connecteurs et Point d'accès WIFI) devront garantir la mise en œuvre des réseaux: Vidéo numérique, Téléphonique analogique et numérique, informatique 100 Base Tx à Gigabit/s Ethernet ainsi que tous les futurs réseaux générant des signaux sur les câbles à une fréquence caractéristique ne dépassant pas 200 MHz pour les installations de la classe E.



LES MATERIELS

• LES CÂBLES

La distribution des câbles dans chacun des locaux se fera à partir du câble cuivre 4 paires FTP de Catégorie 6 minimum et conforme à la classification de la classe E. Ils seront d'impédance 100Ω maximum, non propagateur de flammes avec une gaine zéro halogène. L'interconnexion des bâtiments se fera à la fibre optique et par câble à paire torsadée.

• LES ÉLÉMENTS ACTIFS

La baie de brassage comprendra également les éléments actifs. La baie sera équipée de switchs dimensionnés pour prendre en compte l'évolution du réseau (nombre de prises, performance). Ces switch devront pouvoir relier les points d'accès wifi au pour les liens avec les autres bâtiments et l'interconnexion avec les services extérieurs du Ministère des Travaux Publics.

• LES PRISES RJ45

Les connecteurs RJ45 seront de type 9 points, catégorie 7 minimum, faradisés avec un blindage à 3600. Chaque prise sera composée d'une embrase RJ45 9 points de base. Les prises des postes de travail seront de couleurs différentes des prises des câbles pour les rocadés.

• LES POINTS D'ACCES WIFI

Ces points d'accès wifi devront répondre aux exigences de robustesse et de portée pouvant couvrir un étage sans relais.

LES SUPPORTS

• LES CHEMINS DE CÂBLES

Les chemins de câbles doivent être conformes à la norme AENOR ou similaire. Ils seront tous raccordés à la terre générale des masses.

• LES GOULOTTES

Les goulottes de descentes permettront la distribution des câbles des planchers ou faux plafonds vers les bureaux. Elles seront prévues pour recevoir des cloisons de séparation.

CARACTERISTIQUE DES PRINCIPALES FOURNITURES

✓ LES BORNES WIFI

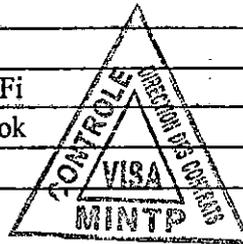
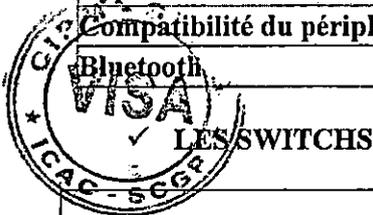
La distribution du signal se fera par bornes WIFI d'une portée pouvant balayer un étage. Cette borne devra avoir les caractéristiques minimales suivantes :

Caractéristiques majeures	
Normes	IEEE 802.11n, 802.1Q (VLAN), 802.1D (Spanning Tree), 802.11i (sécurité WPA2), 802.11e (QoS sans fil), IPv4 (RFC 791)
Caractéristiques mineures	
Ports	Fast Ethernet LAN à détection automatique, prise CC
Commutateur	Bouton d'alimentation (marche/arrêt) Boutons Bouton-poussoir marche/arrêt, bouton de réinitialisation
Type de câblage	Catégorie 5e ou supérieure, Antennes
Antennes	internes optimisées pour un montage au mur, au plafond ou sur un bureau
Voyants	Alimentation, WLAN, LAN
Ports	10BASE-T/100BASE-TX Ethernet, alimentation : CC 12 V avec prise en charge PoE 802.3af
PoE	802.3af
Pic d'alimentation	PoE 6 W
Prise en charge VLAN	Oui
SSID multiples	4

Demandeur 802.1x	Oui
Mappage SSID vers VLAN	Oui

✓ LES ADAPTATEURS USB WIFI POUR PC

Caractéristiques majeures	
Vitesse	150Mbps Wireless , USB
Caractéristiques mineures	
Nombre de cœurs	1
Système d'exploitation compatible	Mac OS X 10.7 Lion, Linux, Windows 10/8.1/8/7/XP
Plate-forme du matériel informatique	PC
Type d'alimentation	USB
Type de connectivité	Sans-fil
Type de technologie sans fil	802.11n, 802.11g, 802.11b
Interface du matériel informatique	USB 2.0
Nombre de ports USB 2.0	1
Type de connecteur	USB 2.0, Wi-Fi
Compatibilité du périphérique	PC & Notebook
Bluetooth	Non



Caractéristiques majeures	
Ports	48 connecteurs RJ-45 pour 10BASE-T/100BASE-TX/1000BASE-T avec 4 ports Gigabit partagés entre les ports mini-GBIC, le port de la console, auto MDI/MDI-X, négociation auto/configuration manuelle, port RPS pour pouvoir connecter une unité d'alimentation redondante Boutons : Bouton de réinitialisation
Caractéristiques mineures	
Blocage en tête de file :	Prévention des blocages en tête de file
Type de câblage	Paires torsadées non blindées de catégorie 5 ou supérieures pour 10BASE-T/100BASE-TX, Ethernet UTP catégorie 5 ou supérieure pour 1000BASE-T
DEL	PWR, Fan, Lien/Acte, technologie PoE, Vitesse, RPS, Master, commande multiple ID 1 à 8
PoE	<ul style="list-style-type: none"> Technologie PoE 802.3af distribué à chacun des quarante-huit ports 10/100/1000 Puissance maximale de 15,4 W sur le port Ethernet - Au total, 360 W sont disponibles sur tous les ports avec une puissance CA régulière, 280 W au total disponibles avec RPS
Capacité de commutation minimale	96 Gbps, sans blocage
Capacité de redirection minimale	71,4 mpps (paquets de 64-byte)
Taille minimale du tableau MAC	8 000
Nombre de réseaux locaux virtuels	256 VLAN actifs (4 096 plages)
VLAN	VLANs basés sur port et sur balise 802.1Q; VLAN sur protocole, VLAN de gestion, VLAN TV à diffusion multiple, Private VLAN Edge (PVE); Generic VLAN Registration Protocol (GVRP) ou Protocole d'enregistrement du VLAN générique

Couche 3	Routage statique, classless interdomain routing (CIDR); 60 routes statiques; IPv4 et IPv6; redirection du trafic de la couche trois dans le fil en silicone
Interface Web de l'utilisateur	Interface web U intégrée pour faciliter la configuration du navigateur (HTTP/HTTPS) SNMP

✓ LES ROUTEURS MIKROTIK OU EQUIVALENT

Caractéristiques majeures	
CPU	600 MHz
RAM	128 Mo
Ports LAN	10
Caractéristiques mineures	
Gigabit	5
USB	microUSB
Alimentation	8-28 V DC
Monitoring tension	oui
Monitoring temp. carte	oui
Système d'exploitation	RouterOS
Licence RouterOS	Niveau 5
Chipset	Atheros AR9344
Ports SFP	1
PoE	8-28 V DC sur Eth1 et PoE out sur Eth10
Monitoring temp. CPU	oui
WiFi intégré	oui
Support 802.3af	non

✓ LES ONDULEURS

Caractéristiques majeures	
Capacité de l'alimentation de sortie	980 Watts / 1500 VA, 230V, 50Hz
Caractéristiques mineures	
Remarque sur la tension de sortie	Tension nominale de sortie configurable en 220, 230 ou 240
Distorsion de la tension de sortie	Moins de 5 % en pleine charge
Fréquence de sortie	(sync à secteur) 47 - 53 Hz pour 50 Hz nominal, 57 à 63 Hz pour une fréquence nominale de 60 Hz
Type de forme de l'onde	Sinusoïde
Voltage nominal en entrée	230V
Fréquence d'entrée	50/60 Hz +/- 3 Hz (détection automatique)
Type de connexion en entrée	IEC-320 C14
Plage de tension d'entrée pour branchement	160 - 286V
Plage de tension réglable en entrée	151 - 302V
Branchement en sortie	(8) IEC 320 C13 (2) IEC Jumpers

✓ SERVEUR RACKABLE

Caractéristiques majeures	
Processeurs	Intel® Xeon® Scalable

Vitesse du processeur	3,8 GHz ; L3 38,5 Mo
Nombre de cœurs	20
Mémoire RAM	256 Go DDR4
Mémoire de stockage	24 To HDD, 8To SSD
Ports	Gigabit
Form Factor	Rack (2U)
OS(systeme d'exploitation)	Windows server 2016
Technologie de virtualisation	VMWARE, VSPHERE Edition standard (version récente)
Caractéristiques mineures	
Logements pour la mémoire :	24 logements DIMM.
Antivirus	Kaspersky Internet Security (01 an)
Expansion Slots	3 PCIe 3.0, Additional slots available via optional riser kit. Please reference QuickSpecs
Storage Controller	1 HPE Smart Array P408i-a SR Gen10 Controller
Product Dimensions (imperial)	3.44 x 17.54 x 29.71 in
Product Dimensions (metric)	8.75 x 44.55 x 75.47 cm
Detailed Product Description	8.75 x 44.55 x 75.47 cm



NB : Le système d'exploitation et la technologie de verticalisation doivent être fournis en accessoires et ne sont pas incorporés au serveur

Principales fonctionnalités d'un logiciel de supervision (critères majeurs):

- supervision réseau
- supervision des ressources systèmes
- supervision applicative
- notification par différents moyens de communication
- exécution de commandes manuelles ou automatiques
- représentation des états des ressources supervisées, par coloration
- cartographie du système d'informations supervisé
- reporting.



❖ Principales fonctionnalités du portail captif : (critères majeurs)

- authentification sécurisée des utilisateurs
- accès sécurisée au WEB GUI
- VPN client
- NAT (networks Address Translation)
- Système de basculement Actif-passif

LA CONFIGURATION DES EQUIPEMENTS RESEAUX

- Mise en service et (re)configuration des équipements réseaux existants : switches, routeurs, Mikrotik ou équivalent, etc... ;
- Configuration des sous-réseaux ;
- Configuration des firewalls.

REGLES DE MISE EN OEUVRE

La mise en œuvre des travaux de pré-câblage doit être associée au respect de certaines règles :

- le respect des contraintes d'environnement (champs électromagnétiques ou électriques, humidité, températures, rongeurs...)
- la pose des câbles et les bornes WIFI sans contraintes,
- la sécurité antivol pour les bornes wifi doit être mise en place
- des raccords réalisés suivant les règles de l'art.

CONTROLE ET RECEPTION

• Contrôle des travaux réalisés

L'Entreprise doit, au titre de son marché assurer le contrôle complet de la fourniture, la pose, la sécurisation et la configuration des équipements avant de demander sa réception au Maître d'Ouvrage (ou son représentant).

• Réception

La réception ne peut être demandée qu'après l'achèvement complet de la totalité des prestations. Le Maître d'Ouvrage au travers de son Ingénieur (ou son représentant) effectuera avec l'entreprise l'ensemble des tests dynamiques précédemment réalisés par elle. Elle devra fournir, avant le jour des tests, un exemplaire des mesures qu'elle aura réalisées. Les tests effectués permettront de s'assurer que l'installation est conforme aux performances attendues.

La réception portera également sur :

- la conformité des documents contractuels;
- la bonne et complète réalisation des ouvrages demandés;
- la qualité de la mise en œuvre des différents matériels et appareillages;
- la fourniture de l'ensemble des équipements;
- la fourniture de l'ensemble des documents dus à la fin des travaux.



Le comité de réception sera constitué des membres de la commission comme le spécifie le CCAP.

N.B : Les prospectus/photo doivent faire partie intégrante de l'offre

INSPECTIONS ET ESSAIS

Les inspections et tests préalables à la réception provisoire se feront sur site au MINTP, en présence du cocontractant et des représentants du Maître d'ouvrage. Elles porteront sur le fonctionnement des équipements selon les spécifications techniques minimales exigées dans le DAO puis, reprises dans le marché. Toutes les observations y relatives seront consignées sur Procès-verbal établi à cet effet par une Commission désignée par le Maître d'ouvrage.

FORMATION

Le cocontractant s'assurera de la formation de 06 ingénieurs de la Cellule Informatique sur l'administration des équipements fournis ainsi que la maîtrise des installations et configurations réalisées dans les domaines de la sécurité du réseau, notamment les modules suivants : routage, bridging, réseaux sans fil (wireless), qualité de service, tunnels, gestion et supervision des réseaux, sécurité.



Pièce n°6
Cadre du Bordereau des
Prix Unitaires
(BPU)

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Article 1 : Dispositions générales

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation hors mis dans les conditions prévues par le présent marché.

Les prestations effectuées par le cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées et évaluées selon les clauses du marché.

Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais indirects et directs nécessaires pour la bonne exécution des prestations, telles que définies dans le Descriptif des Fournitures.

Les prix du bordereau rémunèrent dans les conditions générales indiquées dans le marché les prestations correspondantes.



Article 2 : Définition et consistance des prix

Les prix du bordereau sont donnés hors taxes, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

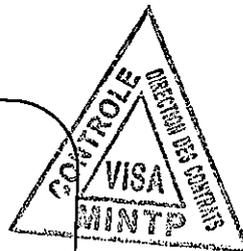


CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

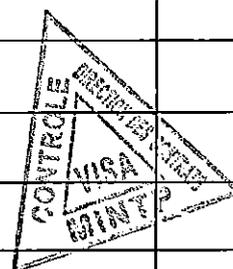
N° de Prix	Description détaillée de la fourniture et Prix unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA	Unité	Prix unitaire HTVA en chiffres et en Francs CFA	Prix unitaire HTVA en lettres et en Francs CFA
I	IMMEUBLE DU MINTP SITUE AU QUARTIER BASTOS EN FACE DE L'AMBASSADE DE SUISSE			
1.1	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DES ANTENNES WIFI	U		
1.2	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU SWITCH NIVEAU 3 PoE 48 PORTS MANAGEABLES	U		
1.3	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU ROUTEUR MIROTIK OU EQUIVALENT	U		
1.4	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DES ACCESSOIRES INSTALLATION DES BORNES WIFI	U		
1.5	FOURNITURE ET POSE DES ADAPTATEURS USB WIFI POUR PC	U		
1.6	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU SERVEUR RACKABLE	U		
1.7	FOURNITURE ET POSE DE L'ONDULEUR DE 1500 VA	U		
II	IMMEUBLE DU MINTP SITUE AU QUARTIER MESSA			
2.1	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DES ANTENNES WIFI	U		



Pièce n°7
Cadre du Détail
Quantitatif et Estimatif
(DQE)

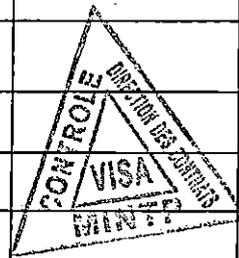


2.2	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU SWITCH NIVEAU 3 PoE 48 PORTS MANAGEABLES	U		
2.3	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU ROUTEUR MIROTIK OU EQUIVALENT	U		
2.4	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DES ACCESSOIRES INSTALLATION DES BORNES WIFI	U		
2,5	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU SERVEUR RACKABLE	U		
2.6	FOURNITURE ET POSE DES ADAPTATEURS USB WIFI POUR PC	U		
2.6	FOURNITURE ET POSE DE L'ONDULEUR DE 1500 VA	U		
III	BATIMENTS DU MINTP SITUES DANS L'ENCEINTE DE LA DRTP/CENTRE			
3.1	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DES ANTENNES WIFI	U		
3.2	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DES ACCESSOIRES INSTALLATION DES BORNES WIFI	U		
3.3	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DES ADAPTATEURS USB WIFI POUR PC	U		
3.4	FOURNITURE ET POSE DE L'ONDULEUR DE 1500 VA	U		
IV	ADMINISTRATION GENERALE			
4.1	LOGICIEL DE SUPERVISION DU RESEAU AVEC LICENCE	U		
4.2	PORTAIL CAPTIF	FF		
V	FORMATION			
5.1	FORMATION A L'ADMINISTRATION DU SYSTEME	FF		



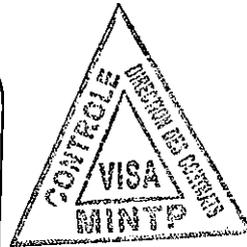
**Devis Quantitatif et Estimatif pour l'extension du réseau Informatique du Ministère des Travaux Publics.
Construction par WIFI du Câblage Réseau Informatique des postes de travail des bâtiments de MESSA Bastos et de
la Délégation Régionale du Centre et mise en place d'un système central de management du réseau.**

N°	DESIGNATION	U	QTE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
I	IMMEUBLE DU MINTP SITUE AU QUARTIER BASTOS EN FACE DE L'AMBASSADE SUISSE				
1.1	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DES ANTENNES WIFI	U	12		
1.2	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU SWITCH NIVEAU 3 PoE 48 PORTS MANAGEABLES	U	1		
1.3	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU ROUTEUR MIROTIK OU EQUIVALENT	U	1		
1.4	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DES ACCESSOIRES INSTALLATION DES BORNES WIFI	U	1		
1.5	FOURNITURE ET POSE DES ADAPTATEURS USB WIFI POUR PC	U	300		
1.6	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU SERVEUR RACKABLE	U	1		
1.7	FOURNITURE ET POSE DE L'ONDULEUR DE 1500 VA	U	1		
II	IMMEUBLE DU MINTP SITUE AU QUARTIER MESSA				
2.1	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DES ANTENNES WIFI	U	12		
2.2	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU SWITCH NIVEAU 3 PoE 48 PORTS MANAGEABLES	U	1		
2.3	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU ROUTEUR MIROTIK OU EQUIVALENT	U	1		
2.4	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DES ACCESSOIRES INSTALLATION DES BORNES WIFI	U	1		
2.5	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DU SERVEUR RACKABLE	U	1		
2.6	FOURNITURE ET POSE DES ADAPTATEURS USB WIFI POUR PC	U	300		
2.6	FOURNITURE ET POSE DE L'ONDULEUR DE 1500 VA	U	1		
III	BATIMENTS DU MINTP SITUES DANS L'ENCEINTE DE LA DRTP/CENTRE				
3.1	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DES ANTENNES WIFI	U	10		
3.2	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DES ACCESSOIRES INSTALLATION DES BORNES WIFI	U	1		
3.3	FOURNITURE ET MISE EN SERVICE DES ADAPTATEURS USB WIFI POUR PC	U	100		
3.4	FOURNITURE ET POSE DE L'ONDULEUR DE 1500 VA	U	1		
IV	ADMINISTRATION GENERALE				
4.1	LOGICIEL DE SUPERVISION DU RESEAU AVEC LICENCE	U	1		
4.2	PORTAIL CAPTIF	FF	1		
V	FORMATION				
5.1	FORMATION A L'ADMINISTRATION DU SYSTEME	FF	1		
	TOTAL HTVA				
	RABAIS				
	TOTAL HTVA après RABAIS				
	TVA (19,25%)				
	MONTANT TTC				
	IR (2,2% ou 5,5%)				
	NET A MANDATER				





Pièce n°8
Cadre du Sous Détail des
Prix
(SDP)



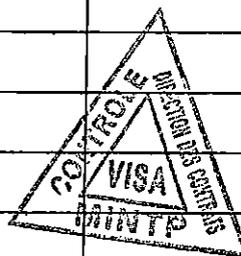
Sous-détail des prix unitaires

Option N°1

N°	Désignation	Coût d'achat (A)	Transport (B)	Coût Commande (C)	Frais de Livraison (D)	Frais Installation (E)	Marge (F)	Prix unitaire HTVA (F=A+B+C+D+E+F)



Intitulés	Montants
Vérification technique à l'usine du fabricant (A)	
Départ usine (B)	
Assurance (C)	
Droits de douane (D)	
Taxes de débarquement (E)	
Contrôle SGS (F)	
Transit+aconage (G)	
Transport (H)	
Enregistrement, montage (I)	
Frais d'installation (J)	
Total unitaire HTVA K=(A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	





Pièce n°9
Formulaires et modèles à
utiliser par les
soumissionnaires

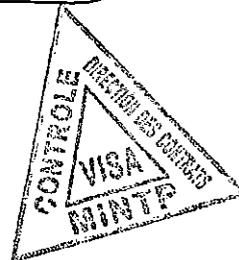


Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif.....



Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie.....

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant ou du concessionnaire agréé.....

Annexe n° 7 : Modèle d'Attestation de visite des lieux

Annexe n° 8 : Modèle de Rapport de visite des lieux.....



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs N° /Rappeler l'objet de l'appel d'offres]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à

..... francs CFA Toutes Taxes Comprises.

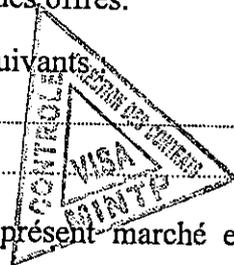


..... en chiffres et en lettres]

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 120 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants



L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous, vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de⁽⁹⁾

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le cocontractant , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;



Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :



- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :
Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse du Cocontractant], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [Indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est ; stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[signature de la banque]

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :
Référence de la Caution : N°
Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que
[nom et adresse du cocontractant],
ci-dessous désigné « le cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les prestations de
[indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au cocontractant cette caution,
..... [nom et adresse de banque], représentée par
..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du cocontractant, pour un montant maximum de

[en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des prestations figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à, le
[signature de la banque]

Cas où la caution est établie une fois au démarrage des prestations et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché

Annexe n° 6 : Modèle d'autorisation du fabricant ou du concessionnaire agréé

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant ou du concessionnaire agréé qu'il prépare cette lettre conformément aux indications entre crochets. Cette lettre d'autorisation doit être à l'en tête du Fabricant ou du concessionnaire agréé et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant ou le concessionnaire agréé. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

AO N° du : [insérer les références de l'Appel d'Offres]

Variante N°. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

A: [insérer nom complet du Maître d'Ouvrage]

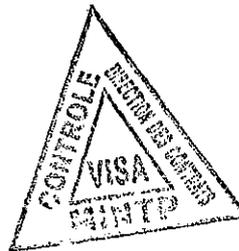
Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits objet du présent Avis d'Appel d'Offres (ou le cas échéant) dispose d'un agrément de vente de ces produits.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du jour de



Annexe n° 8 : Modèle de rapport de visite des lieux

RAPPORT DE VISITE DES LIEUX

Objet de l'appel d'offres n° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

Localité d'origine _____

A-OBSERVATIONS GENERALES

▪ 1- site :

étage	bureaux	OBSERVATIONS (1)

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO et proposer et chiffrer s'il y a lieu les variantes techniques améliorantes et économiques possibles)



Date _____

Signature _____

(1) Indiquer ci-dessus les quantités des travaux pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées au site et à leur exécution)

C- REPORTAGE PHOTOS

NB : Ce rapport aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance des sites pour d'éventuelles réclamations.



Annexe n° 7 : Modèle d'Attestation de visite des lieux

ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____

Directeur/Responsable Technique du Cocontractant _____

Atteste avoir visité les sites _____



Date _____

Signature



Pièce n°10
Modèle de Marché
(à adapter pour la lettre
commande)



MARCHE N° ____/MMINTP/CIPM-SPIAG/2021

Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° ____/AONO/MINTP/ CIPM-SPIAG/2021 du
..... En procédure d'urgence pour l'extension du réseau Informatique
du Ministère des Travaux Publics: construction par WIFI du Câblage Réseau Informatique des
postes de travail des bâtiments de Messa, Bastos et de la Délégation Régionale du Centre du
Ministère des Travaux Publics et mise en place d'un système central de management du réseau.

TITULAIRE DU MARCHE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: ____ à ____, Tel ____ Fax : _____

N° R.C : ____A à _____

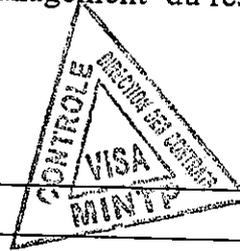
N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE : l'extension du réseau Informatique du Ministère des Travaux Publics:
construction par WIFI du Câblage Réseau Informatique des postes de travail des bâtiments de
Messa, Bastos et de la Délégation Régionale du Centre du Ministère des Travaux Publics et
mise en place d'un système central de management du réseau.



LIEU DE LIVRAISON : MINTP - YAOUNDE

MONTANT EN FCFA :



TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : 60 jours

FINANCEMENT : BIP MINTP, EXERCICE 2021 ET SUIVANTS

IMPUTATION : 55 36 470 04 32 0012 2276.

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

la République du Cameroun, représentée par le Ministre des Travaux Publics ci-après dénommée, «le Maître d'Ouvrage»

D'une part,



_____ ; Tel _____ ; Fax : _____
N° R.C : _____ ; N° Contribuable : _____

[indiquer le nom du cocontractant, son adresse complète ainsi que le nom et la qualité du signataire habilité],
ci-après dénommée, «le cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE DU MARCHÉ

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Cahier de Prescriptions Techniques

Titre III : Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif



INSERER

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Cahier de Prescriptions Techniques f

Titre III : Bordereau des prix et quantités

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif



Marché N° _____ /M/MINTP/CIPM-SPIAG / 2021
Passé après Appel d'Offres National Ouvert n° _____ /AONO/MINTP/CIPM-SPIAG/2021 du

..... En procédure d'urgence pour l'extension du réseau Informatique du Ministère des Travaux Publics: Construction par WIFI du Câblage Réseau informatique des postes de travail des bâtiments de Messa, Bastos et de la Délégation Régionale du Centre et mise en place d'un système central de management du réseau.

Avec _____,

Montant du marché :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

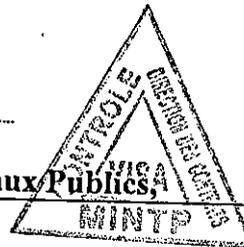
Délai de livraison : 60 JOURS

Lu et accepté par le Cocontractant



Yaoundé, le

Signé par le Ministre des Travaux Publics,



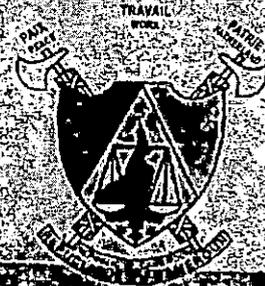
Yaoundé, le

ENREGISTREMENT



Pièce n°11
Liste des banques et
Compagnies
d'assurances agréés et
habilités à émettre des
cautions dans le cadre
des Marchés Publics





**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé
2. Banque Atlantique Cameroun (BAGM), B.P. 2 933, Douala
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala
8. Commercial Bank Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala
10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé
11. Société Commerciale de Banques Cameroun (SCB Cameroun), B.P. 300, Douala
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala

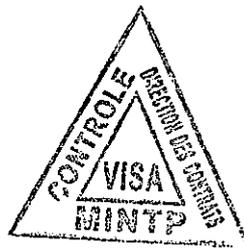
II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala

Yaoundé, le 26 FEV 2018



ALAMINE OUSMANE MEY



Pièce n°12
Grille d'Evaluation

GRILLE D'EVALUATION

ENTREPRISE:

I - Critères éliminatoires

a) Pièces administratives.

- Absence de l'original du cautionnement provisoire (**caution de soumission**) ;
- Absence 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif à l'exception de la caution de soumission ;
- Non-conformité 48 heures après l'ouverture, d'au moins une des pièces du dossier administratif.

b) Offre technique:

- Absence de déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP;
- Absence de l'autorisation du fabricant ou du concessionnaire agréé (en cas de présentation d'une autorisation délivrée par un concessionnaire agréé, joindre également une photocopie de l'agrément dudit concessionnaire) pour les fournitures suivantes :

- bornes WIFI ;
- routeurs Mikrotik ou équivalent ;
- serveurs Rackables ;
- Onduleurs.

Absence de la fiche technique (émanant du fabricant) de l'un des matériels suivants : Bornes Wifi, Adaptateur USB WIFI pour PC, Switchs, Routeurs MIKROTI ou équivalent K, Onduleurs et Serveur Rackable ;

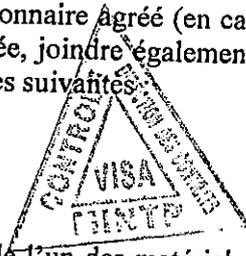
- Absence du schéma de l'architecture du réseau à mettre sur pied correspondant à la prestation ;
- Absence d'un Chef de projet ayant la qualification et l'expérience exigées dans le dossier d'Appel d'Offres ;
- Absence d'un certificat de garantie signé sur l'honneur ressortant la durée de garantie des équipements (**1 an minimum**), la liste ou le descriptif des pièces de rechange, la disponibilité des pièces de rechange et la fréquence d'intervention sur le site pour le suivi (**tous les trois mois minimum pendant la période de garantie**) ;
 - Non validation de toutes les caractéristiques majeures de Bornes Wifi, de l'Adaptateur USB WIFI par PC, du Switch, du Routeur MIKROTIK ou équivalent et de l'Onduleur telles que détaillés dans le « cahier de prescriptions techniques ».
- Non validation d'au moins sept (07) des neuf (09) caractéristiques majeures du Serveur Rackable telles que détaillés dans le « Cahier des Prescriptions Techniques » ;
- Absence d'une capacité financière supérieure ou égale à dix millions (**10 000 000**) de F CFA ;
- Absence d'une autorisation de vérification des informations dûment signé et daté du soumissionnaire ;
- Absence d'une référence dans le domaine du câblage d'infrastructure réseau ;
- Absence du guide d'utilisateur du logiciel de supervision.

c) Offre financière :

- Absence de la lettre de soumission timbrée, signée, datée et cachetée;
- Absence du bordereau des prix unitaires (BPU) dûment rempli, paraphé à chaque page, cacheté et signé à la dernière page ;
- Absence du détail quantitatif et estimatif (DQE) paraphé à chaque page, cacheté et signé à la dernière page ;
- Absences des Sous-détails des prix unitaires (SDPU), paraphé à chaque page;
- Omission d'un prix unitaire quantifié dans le BPU, DQE et le SDPU.

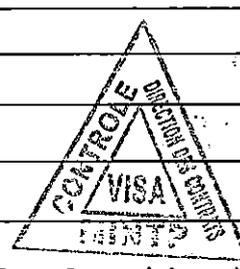
d) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ou pièce non authentique;

e) N'avoir pas satisfait au moins 25 critères sur les 31 critères essentiels.



II-Critères essentiels

DESIGNATION		critère
Présentation de l'offre sur 1 critère		
1.	Respect de l'ordre d'agencement des pièces et chaque partie doit être séparée par des intercalaires de couleur autre que la blanche.	/1
Planning et délai de livraison et modalité de livraison, d'installation et de configuration des équipements sur 1 critère		
2.	Planning et délai de livraison inférieur ou égal à 60 jours et présence des modalités de livraison et d'installation et de configuration des équipements	/1
Visite des lieux sur 2 critères		
3.	Attestation de visite des lieux ;	/1
4.	Rapport détaillé de visite des lieux avec photos de la visite sur le site	/1
Service après-vente sur 1 critère		
5.	Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant le descriptif du service après-vente (deux (02) ans minimum au-delà de la période de garantie).	/1
TOTAL N° 1		/5
Personnel sur 26 critères		
Equipe N°01		
Chef d'équipe		
Formation sur 1 critère		
1	Avoir une formation d'ingénieur en télécommunication (Bac +3 au minimum) ou un niveau Bac + 5 au minimum en Informatique	/1
Expérience général sur 1 critère		
	Avoir au moins trois (03) années d'expérience générale dans le domaine du câblage réseau	/1
Expérience spécifique sur 2 critères.		
	Avoir effectué au moins un projet à ce poste dans le domaine de câblage réseau.	/1
	Avoir effectué au moins deux projets à ce poste dans le domaine de câblage réseau.	/1
Technicien N° 01		
Formation sur 1 critère		
2	Avoir une formation de technicien supérieur ou plus en télécommunication ou informatique (Bac + 2 au minimum).	/1
Expérience générale sur 1 critère		
	Avoir au moins deux (02) années d'expérience générale en télécommunication ou en informatique Réseaux et systèmes d'information dans le domaine du câblage réseau	/1
Expérience spécifique sur 1 critère		
	Avoir effectué au moins un (01) projet à ce poste dans le domaine de câblage réseau.	/1
Technicien N° 02		
Formation sur 1 critère		
3	Avoir une formation de technicien supérieur ou plus en télécommunication ou informatique (Bac + 2 au minimum).	/1
Expérience générale sur 1 critère		
	Avoir au moins deux (02) années d'expérience générale en télécommunication ou en informatique Réseaux et systèmes d'information dans le domaine du câblage réseau	/1



	Expérience spécifique sur 1 critère Avoir effectué au moins un (01) projet à ce poste dans le domaine de câblage réseau.	/1
4	Technicien N° 03	
	Formation sur 1 critère Avoir une formation de technicien supérieur ou plus en télécommunication ou informatique (Bac + 2 au minimum).	/1
	Expérience générale sur 1 critère Avoir au moins deux (02) années d'expérience générale dans le domaine du câblage réseau	/1
	Expérience spécifique sur 1 critère Avoir effectué au moins un (01) projet à ce poste dans le domaine de câblage réseau.	/1
TOTAL N° 2		/13
Equipe N°02		
1	Chef d'équipe	
	Formation sur 1 critère Avoir une formation d'ingénieur en télécommunication (Bac +3 au minimum) ou un niveau Bac + 5 au minimum en Informatique	/1
	Expérience générale sur 1 critère Avoir au moins trois (03) années d'expérience générale en télécommunication ou en informatique Réseaux et systèmes d'information dans le domaine du câblage réseau	/1
	Expérience spécifique sur 2 critères Avoir effectué au moins un projet à ce poste dans le domaine de câblage réseau.	/1
	Avoir effectué au moins deux projets à ce poste dans le domaine de câblage réseau.	/1
2	Technicien N° 01	
	Formation sur 1 critère Avoir une formation de technicien supérieur ou plus en télécommunication ou informatique (Bac + 2 au minimum).	/1
	Expérience générale sur 1 critère Avoir au moins deux (02) années d'expérience générale en télécommunication ou en informatique Réseaux et systèmes d'information dans le domaine du câblage réseau	/1
	Expérience spécifique sur 1 critère Avoir effectué au moins un (01) projet à ce poste dans le domaine de câblage réseau.	/1
3	Technicien N° 02	
	Formation sur 1 critère Avoir une formation de technicien supérieur ou plus en télécommunication ou informatique (Bac + 2 au minimum).	/1
	Expérience générale sur 1 critère Avoir au moins deux (02) années d'expérience générale en télécommunication ou en informatique Réseaux et systèmes d'information dans le domaine du câblage réseau	/1
	Expérience spécifique sur 1 critère Avoir effectué au moins un (01) projet à ce poste dans le domaine de câblage réseau.	/1
4	Technicien N° 03	
	Formation sur 1 critère Avoir une formation de technicien supérieur ou plus en télécommunication ou informatique (Bac + 2 au minimum).	/1
	Expérience générale sur 1 critère Avoir au moins deux (02) années d'expérience générale en télécommunication ou en informatique Réseaux et systèmes d'information dans le domaine du câblage réseau	/1

	Expérience spécifique sur 1 critère Avoir effectué au moins un (01) projet à ce poste dans le domaine de câblage réseau.	/1
TOTAL N°3		/13
TOTAL GENERAL		/31



